

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
وزارة المالية

Direction Générale du Trésor  
et de la Gestion Comptable  
des Opérations Financières de l'Etat

المديرية العامة للخزينة و التسيير  
المحاسبي للعمليات المالية للدولة  
قسم التسيير المحاسبي للعمليات المالية  
للخزينة العمومية

**INSTRUCTION N°14 DU 08 JUIN 2023**

**O b j e t** : - Gestion comptable de l'Ecole Supérieure d'Agronomie de Mostaganem.  
-Création du sous-compte n°162 du sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier ».

**Références** : - Décret exécutif n°17-89 du 15 février 2017, portant transformation de l'Ecole Préparatoire en Sciences de la Nature et de la Vie à Mostaganem en Ecole Supérieure d'Agronomie.  
- Décret exécutif n°13-373 du 9 novembre 2013, portant création d'une Ecole Préparatoire en Sciences de la Nature et de la Vie à Mostaganem.  
- Décret exécutif n°16-176 du 14 juin 2016, fixant le statut-type de l'école supérieure.  
- Arrêté n°25 du 24 mai 2023, portant désignation du Trésorier de la Wilaya de Mostaganem en qualité d'agent comptable auprès de l'Ecole Supérieure d'Agronomie de Mostaganem.

**I – DISPOSITIONS GENERALES**

Le décret exécutif n°17-89 du 15 février 2017, visé en référence, a transformé l'Ecole Préparatoire en Sciences de la Nature et de la Vie à Mostaganem en Ecole Supérieure d'Agronomie.

L'Ecole Supérieure d'Agronomie de Mostaganem, est un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soumis aux dispositions du décret exécutif n°16-176 du 14 juin 2016 sus référencé.

Par arrêté n°25 du 24 mai 2023, le Trésorier de la Wilaya de Mostaganem a été désigné en qualité d'agent comptable auprès de l'école sus citée.

**II – DISPOSITIONS COMPTABLES**

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières de l'école précitée, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier » le sous-compte 162 intitulé « **Ecole Supérieure d'Agronomie de Mostaganem** ».

.../...

Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- **1621** : Exercice courant,
- **1623** : OHB.

Le sous-compte **162** enregistre :

**En recettes :**

- les subventions allouées par l'Etat ;
- les contributions au financement de l'école par des personnes morales ou physiques ;
- les subventions des organisations internationales ;
- les emprunts, dons et legs ;
- les dotations exceptionnelles ;
- les recettes diverses liées à l'activité de l'école.

**En dépenses :**

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;
- toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs de l'école.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.



08 JUN 2023

**DESTINATAIRES :**

**Pour exécution :**

- Monsieur le Trésorier de la Wilaya de Mostaganem.

**Pour information :**

- Monsieur le Président de la Cour des Comptes.
- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Finances.
- Madame la Directrice Générale du Budget.
- Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure d'Agronomie de Mostaganem.
- Monsieur l'Agent Comptable Central du Trésor.
- Monsieur le Trésorier Central.